octeha
TERRITOIRES - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT

OCTEHA
à Rodez
1 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tél. 05 65 73 05 70

www.octeha.fr
contact@octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES

LEVEZOU PARELOUP

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.9. Vezins-de-Levezou

ELABORATION

Arrêté le :
6 mai 2021

Approuvé le :
26 janvier 2022

Exécutoire le :

VISA
Date : 21 janvier 2022
Le Président
Alexis CASTELNOU

Modifications - Révisions - Mises à jour

Zonage
1:5 000

4.9.b

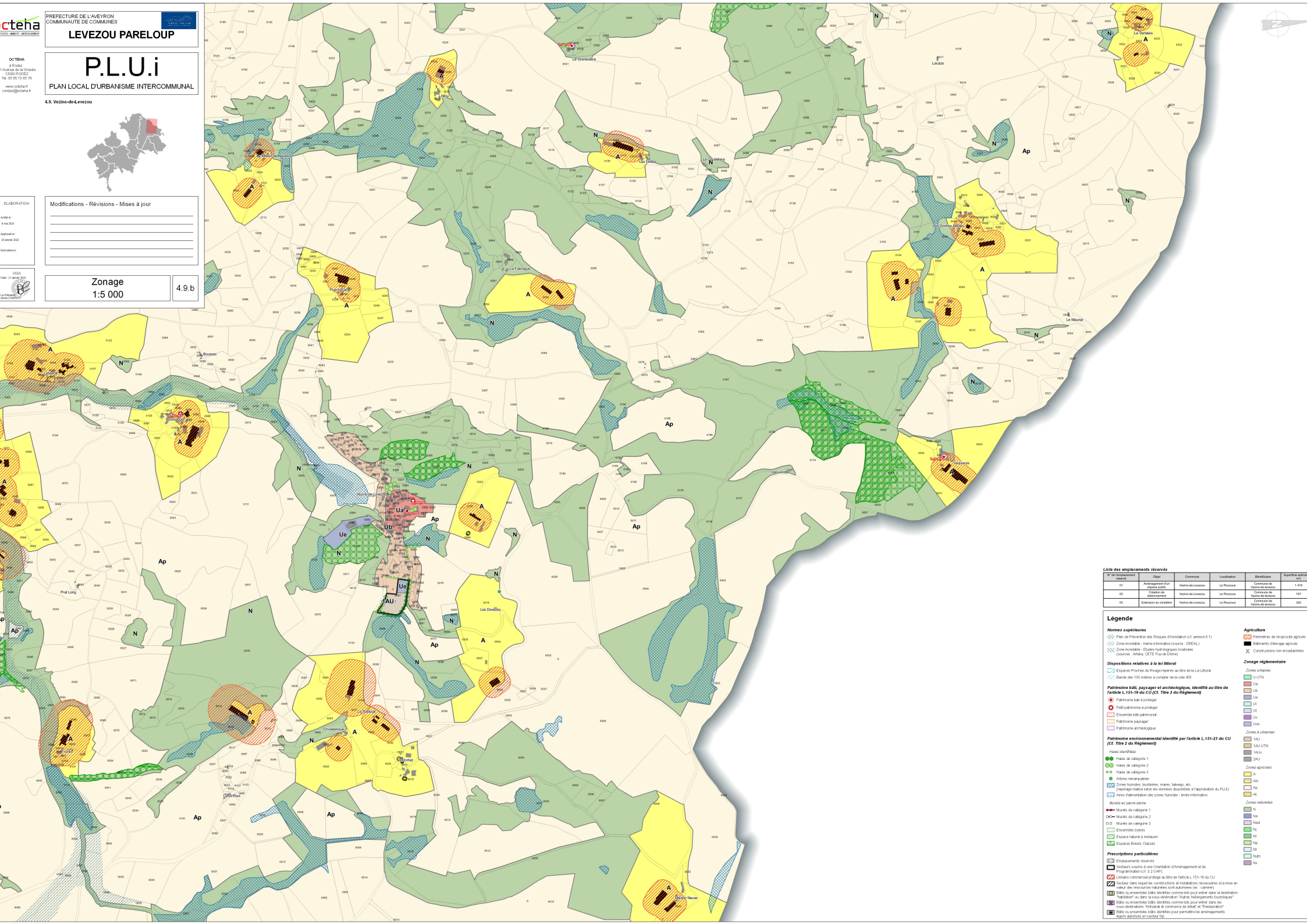

Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (m²)
01	Aménagement d'un espace public	Vezins-de-Levezou	Le Rouvoua	Commune de Vezins-de-levezou	1418
02	Création de stationnement	Vezins-de-Levezou	Le Rouvoua	Commune de Vezins-de-levezou	167
03	Extension du cimetière	Vezins-de-Levezou	Le Rouvoua	Commune de Vezins-de-levezou	362

Légende

Nommes supérieures
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (cf. annexe 6.1)
- Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- Zone inondable - Etudes hydrologiques localisées (sources : Artelia, CETE Puy de Dôme)

Dispositions relatives à la loi littoral
- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
- Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Ct. Titre 2 du Règlement)
- Patrimoine bâti à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Ensemble bâti patrimonial
- Patrimoine paysager
- Patrimoine archéologique

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Ct. Titre 2 du Règlement)

Haies identifiées
- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbres remarquables
- Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc. (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLUi)
- Aires d'alimentation des zones humides - limite informative

Murets en pierre sèche
- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3
- Ensembles boisés
- Espace naturel à restaurer
- Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières
- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. 3.2 OAP)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex. : carrière)
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" ou dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans les sous-destinations "Artisanat et commerce de détail" et "Restauration"
- Bâtis ou ensembles bâtis identifiés pour permettre les aménagements légers autorisés en secteur Np

Agriculture
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricole
- Constructions non encadastrées

Zonage réglementaire

Zones urbaines
- U UTN
- Ua
- Ub
- Ue
- Ul
- Ut
- Ux
- Uxa

Zones à urbaniser
- 1AU
- 1AU UTN
- 1AUx
- 2AU

Zones agricoles
- A
- Aa
- Ap
- At

Zones naturelles
- N
- Ne
- Nesl
- Nj
- Nl
- Np
- Nt
- Nutn
- Nx